



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Bonaventure que :

Le Règlement numéro 2021-11 modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure), adopté à la réunion régulière du Conseil de la MRC tenue le 26 janvier 2022, est entré en vigueur, conformément à la Loi, le 22 mars 2022.

Toute personne intéressée à prendre connaissance de ce Règlement peut le faire en se rendant au bureau de la MRC de Bonaventure à New Carlisle.

Donné à New Carlisle ce 14 avril 2022.

**FRANÇOIS BUJOLD  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**